

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 NOVEMBRE 2021**

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 19
- de votants 26

L'an deux mil vingt un

Le quinze novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. BAUDRIN Philippe Maire

OBJET

**DROIT DE PLACE SUR LE  
DOMAINE PUBLIC –  
INSTALLATION D'UNE  
FRITERIE**

Etaient présents :BAUDRIN P. MERCIER C. RAMEZ D.  
COLLET G. COLLET C. THUILLET M. DUMOULIN H.  
DELANNOY JM. REZIGA JC. GLINEUR S. LEDOUX H.  
DESROUSSEAU C. DEVEMY A. MERESSE B. LE  
MAIGNENT B. RIFF C. BLONDEAU L. PLOUVIER I. AIT  
BAHA A.

Etaient excusés : PORQUET V. PHILIPPE L. MONTAY G.  
MALABOEUF A. PIROTTE S. COQUELET F. SPOTO S.  
GRAND C.

Procurations respectives à : COLLET C. BAUDRIN P. RAMEZ  
D. MERCIER . MERESSE B. LEDOUX H. RIFF C.

Le Maire certifie que le compte-  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la mairie le  
17/11/2021

Etaient absents non excusés :

Un scrutin a eu lieu, Mme COLLET Corinne a été nommée pour  
remplir les fonctions de secrétaire.

Et que la convocation du Conseil  
avait été faite le 09/11/2021

L'assemblée locale a autorisé par délibération du 23 février 2009 l'installation d'une friterie chaque  
mercredis et jeudis soirs, week-end et jours fériés sur la place Pierre Cuvelier à MAING.

Considérant l'arrêt de cette activité par Melle FERREIRA Madeleine et la demande exprimée par  
Mme DASSONVILLE VERDIER Jennifer domiciliée à MAING 2, Avenue des Pâquerettes, pour la  
friterie MAINGOVALE , de reprendre à compter du 1er mars 2017, l'emplacement attribué à Melle  
FERREIRA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Dit que cette occupation du domaine public communal :

- est consentie à titre précaire et révocable sans que le pétitionnaire puisse réclamer d'indemnités,  
les mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche de chaque semaine et les jours fériés de 17H30  
à 22H30 à dater du 1<sup>er</sup> mars 2017,
- Décide de porter le montant du droit de place à 73,90 € par trimestre à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2022  
(70,35 € en 2021) payable trimestriellement par avance, en application de l'article L 2331-3 du  
Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 22/11/2021

Reçu en préfecture le 22/11/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 059-215903691-20211115-151111FRITERIE-DE

Les droits de place seront perçus par avance entre les mains de M. le Trésorier de la commune en poste à MARLY LEZ VALENCIENNES sur émission d'un titre de recettes imputé à l'article 70321 du budget communal.

Vote : à l'unanimité.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
MAING, le 17 Novembre 2021  
La Directrice Générale des Services,



I. SERAFINI